



## **Festival international de théâtre amateur AITA/AITA Debrecen, Hongrie 19-25 juin 2023**

### **Règles du festival**

Conformément aux décisions prises par la 37ème Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl tenue à Monaco le 21 août 2021, le Festival International de Théâtre Amateur Debrecen, Hongrie 19-25. Juin 2023 est le Festival Officiel de l'Association Internationale de Théâtre Amateur AITA/IATA asbl.

#### **OBJECTIFS**

##### **Article 1**

L'objectif du Festival international de théâtre amateur AITA/IATA, Debrecen 2023 est de présenter, à travers une variété de performances et d'analyses critiques ultérieures, de colloques et d'ateliers, un large éventail de théâtre amateur, et d'encourager les rencontres entre amateurs de théâtre.

##### **Article 2**

Conformément aux idéaux de l'AITA/IATA asbl, il est essentiel que ces spectacles présentent les diversités culturelles, à travers des formes scéniques et des expressions dramatiques.

##### **Article 3**

Un comité de sélection conjoint composé de représentants du comité d'organisation de Debrecen et du conseil de l'AITA/IATA asbl, sélectionnera les compagnies qui participeront au festival, afin de créer un programme intéressant de théâtre amateur international diversifié de haute qualité artistique.

##### **Article 4**

Conformément à la décision de l'AITA/IATA asbl, le Festival international de théâtre amateur, Debrecen n'est pas compétitif et aucun prix ou récompense monétaire n'est décerné. La participation sera reconnue par la présentation officielle d'une plaque commémorative du festival. Cette œuvre pourra être refusée à toute entreprise ne respectant pas le Règlement du Festival.

##### **Article 5**

Afin de promouvoir l'éducation, le développement culturel et artistique, le Festival organisera des ateliers de haut niveau international. Ces ateliers seront gratuits pour tous les participants du festival.

## **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **Article 6**

Le nombre de compagnies participant au festival est déterminé par le comité d'organisation. Ce nombre comprend au moins 10 invitations aux membres de l'AITA/IATA asbl conformément aux règles de l'AITA/IATA asbl.

### **Article 7**

Les candidatures pour participer au Festival sont les bienvenues de la part des membres de l'AITA/IATA - Centres nationaux et associés. Pour les pays sans Centre National AITA/IATA, une autre organisation culturellement représentative du théâtre amateur peut proposer une compagnie. Le Comité organisateur du Festival peut également inviter des compagnies à participer au Festival, après consultation du Comité mixte.

### **Article 8**

Les pays candidats peuvent soumettre des candidatures pour plusieurs entreprises. Le comité mixte examinera toutes les candidatures mais ne sélectionnera qu'une seule compagnie pour chaque pays. La décision du comité mixte est définitive.

### **Article 9**

Chaque compagnie participante présente une représentation théâtrale complète, du répertoire national ou international, expérimentale ou traditionnelle, classique ou moderne, publiée ou inédite, d'une durée maximale **de 60 minutes**. Des dérogations à cette dernière règle peuvent être accordées par décision préalable de la commission paritaire.

### **Article 10**

Le thème du festival est la *PAIX*, et l'un des objectifs du comité organisateur est *d'Apporter la Paix et l'Harmonie dans le Monde*. Le festival sera dédié à la mémoire de l'emblématique directeur de théâtre Peter Brook. Les compagnies participantes ne sont pas liées par le thème et peuvent choisir elles-mêmes le spectacle et le sujet. La priorité sera toutefois accordée aux entreprises dont le travail a illustré cette idée.

### **Article 11**

Le Comité d'Organisation prendra en charge l'hébergement et les repas de chaque entreprise sélectionnée jusqu'à douze personnes pour six nuits. Les personnes impliquées doivent être des acteurs, un metteur en scène ou des techniciens. Le nombre de techniciens ne doit pas dépasser deux personnes. L'hébergement et les repas des entreprises participantes de plus de 12 personnes peuvent être organisés pendant le festival à un tarif compétitif.

### **Article 12**

Les frais de voyage de tous les participants, leurs costumes, décors, etc. vers et depuis Budapest, Hongrie sont à la charge de la société participante. Le respect des exigences en matière de visas d'entrée en Hongrie relève de la responsabilité de chaque entreprise participante. Le comité d'organisation enverra une lettre d'invitation à chaque entreprise participante, après la sélection. Les transferts aéroport en Hongrie vers Debrecen seront organisés par le comité d'organisation. Chaque compagnie participante est responsable de la déclaration, de la vérification et du respect des procédures des autorités douanières hongroises pour tous les articles introduits dans le pays, y

compris les accessoires de théâtre, les décors et les costumes. Pour les pistolets factices ou les accessoires difficiles à transporter, veuillez contacter le comité d'organisation pour obtenir des conseils à l'avance, et nous nous efforcerons de vous aider dans la mesure du possible.

### **Article 13**

Les compagnies sont tenues d'apporter les décors spéciaux, le mobilier et les propriétés nécessaires à leur performance, car le comité d'organisation ne peut fournir que des rideaux réguliers, du mobilier général. Le temps de montage et de démontage des décors, du mobilier et des accessoires sur scène est limité à **30 minutes**.

### **Article 14**

Les théâtres dans lesquels les compagnies présenteront leurs spectacles seront mis à leur disposition, en bon état de marche avec du personnel technique. Toutes les compagnies participantes doivent respecter les règles des théâtres, des espaces de répétition et de représentation.

### **Article 15**

Chaque compagnie est responsable d'obtenir, de l'agent concerné, l'autorisation écrite de présenter son spectacle au Festival international de théâtre amateur AITA/IATA, Debrecen. Cette autorisation doit parvenir au Comité d'Organisation **au plus tard le 31 mai 2023**.

### **Article 16**

A des fins de publicité, chaque compagnie doit s'efforcer d'obtenir en même temps et dans les mêmes conditions, l'autorisation, libre de droit, de réaliser ou de diffuser, en direct ou en différé, le son et les images de tout ou partie de la représentation présentée.

### **Article 17**

Toutes les informations et tous les documents demandés par le Comité d'Organisation doivent être fournis rapidement et dans les délais communiqués. Le non-respect de cette consigne peut entraîner l'annulation de la participation de l'entreprise au Festival.

### **Article 18**

Le comité d'organisation décidera de la date, de l'heure et du lieu des représentations en fonction des exigences du programme. Le Comité d'Organisation établit le planning des activités du Festival qui est communiqué aux participants par voie de circulaires.

## **PROCESSUS DE DEMANDE**

### **Article 19**

Toute demande de participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du Règlement du Festival, du Règlement relatif au Théâtre, à l'Espace de Répétition et aux Espaces de Spectacle, ainsi qu'un engagement à garantir un haut niveau de qualité artistique. Chaque compagnie invitée à participer au Festival (y compris tous les participants : comédiens, techniciens ou réalisateurs), est tenue de respecter ce règlement.

### **Article 20**

Les candidatures doivent être soumises au plus tard le **31 octobre 2022** en utilisant le formulaire Google **ICI**. Les questions et requêtes doivent être adressées à [aitafest2023debrecen@gmail.com](mailto:aitafest2023debrecen@gmail.com)